

ALENYA

Conseil Municipal du
PROJET DE DELIBERATION

AVENANT A LA DELIBERATION INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2017-75 du 09/10/2017 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise I.F.S.E et complément indemnitaire annuel C.I.A).

Pour ces deux indemnités, il convient d'apporter des précisions sur les bénéficiaires (paragraphe 2) et des modifications sur les modalités de maintien ou de suppression (paragraphe 5 de la partie sur l'IFSE et paragraphe 4 de la partie sur le CIA).

Ces nouveaux paragraphes seront rédigés comme suit.

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 6 mois consécutifs d'ancienneté.

Les modalités de maintien ou de suppression :

- Pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption ou d'accueil de l'enfant, accident de service ou de trajet ou maladie professionnelle : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie : l'indemnité suivra le sort du traitement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier pour les deux indemnités IFSE et CIA :

- la liste des bénéficiaires en précisant la modalité particulière d'ancienneté des agents non-titulaires de droit public,
- les modalités de maintien et de suppression.

DIT que le présent avenant fera l'objet pour avis d'une présentation en Comité Technique.

VOTE :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :